



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 561-2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, aux personnes intéressées, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 7 juillet 2026 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la version finale du règlement intitulé :

RÈGLEMENT OMNIBUS N° 561-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #485-2019, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #484-2019, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #506-2021 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #483-2019 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS ET À LA VOLUMÉTRIE, ET DE TRANSFÉRER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CERTAINES NORMES DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION RELATIVES AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AUX QUAIS

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis de promulgation suite à l'émission d'un certificat de conformité, le 13 juillet 2026, par le Conseil des Maires de la MRC de l'Islet confirmant que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 27^{ième} JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

ANNE-MARIE DION

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, ANNE-MARIE DION, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aubert, MRC de l'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 27^{ième} JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.



ANNE-MARIE DION

Directrice générale et greffière-trésorière